

| |
|------------------------|
| Cadre réservé à la CAE |
| Dossier N° : |
| Codification : |

2nd degré

MUTATIONS 2024 - Maîtres contractuels
 Demande d'inscription au mouvement
INTER ACADEMIES

Demande de MUTATION dans **une autre académie**

Demande de PREMIER EMPLOI en contrat définitif
 (dans une autre académie) :

CAFEP CAER Autre

Identité du demandeur :

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de Naissance : / /

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____ Adresse électronique (**donnée obligatoire**) : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone fixe : _____

Discipline de **CONTRAT** : _____

Option : _____

Autres disciplines pouvant être enseignées : _____

Situation administrative :

En contrat définitif depuis le : / /

En contrat provisoire depuis le : / /

Autre situation (réintégration, disponibilité, congé) depuis le : / /

Echelle de rémunération : _____

Echelon : _____

Ancienneté de service, d'enseignement, de direction ou de formation dans l'enseignement privé sous contrat et public : années
 (au **1er septembre 2023** conformément à l'article 5.5.2)

Nom de l'établissement principal : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

| Spécialités enseignées : | Répartition horaire | | | | | TOTAL |
|--------------------------|---------------------|----|-----|----|----------|-------|
| | Collège | LP | LEG | LT | Post-Bac | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Motif de la demande :

Impératifs familiaux

Raisons médicales

vie religieuse

Autre raison : _____

Merci de joindre à votre dossier toutes les pièces justifiant le motif de votre demande

Voeux : (Vous aurez à postuler ultérieurement sur le serveur académique dès ouverture)

Je souhaite une mutation dans les académies suivantes (par ordre de priorité) :

| Ordre | ACADEMIE | Tous les départements | Département 1 | Département 2 | Département 3 | Département 4 |
|-------|----------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 1. | | | | | | |
| 2. | | | | | | |
| 3. | | | | | | |
| 4. | | | | | | |

A temps complet

A temps partiel - Nombre d'heures souhaité : _____ heures

Autres précisions : _____

A : _____
 Le : / /
 Signature du maître :

Reçu et remis copie à l'enseignant le : / /
 Signature du chef d'établissement principal :
 Signature du chef d'établissement secondaire :

Transmis par la CAE de **NORMANDIE** à la CAE de : _____

Fait le : / /

Proposition de codification :

Signature du président de la CAE :

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRE POUR LA RENTREE 2024

Qui est concerné ?

-  Les maîtres en contrat définitif faisant une demande de mutation ou de réemploi
-  Les maîtres en contrat définitif à temps partiel ou incomplet souhaitant un complément de service
-  Les maîtres en contrat provisoire faisant une demande de 1^{er} emploi en contrat définitif à l'issue de leur année de stage

Les délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI) ne sont pas concernés

Comment s'inscrire au mouvement ?

1. Retirer le ou les dossier(s) voulu(s) auprès du chef d'établissement ou de son secrétariat :

 **Demande d'inscription au mouvement Intra Académie de Normandie :**

- pour une demande de **mutation au sein de l'académie de Normandie**
- pour une demande de **réintégration** dans l'académie à la suite d'une disponibilité ou d'un congé
- pour une demande de **1er emploi définitif** pour les enseignants en contrat provisoire à l'issue de leur année de stage

 **Demande de mutation Inter Académies :**

- pour une demande de **mutation hors de l'académie de Normandie**

 **Demande de complément de service :**

- pour une demande de **complément de service** pour les enseignants à temps partiel sur autorisation ou incomplet

2. Joindre le justificatif d'ancienneté récupéré sur l'application I-Professionnel accessible depuis le portail métier du Rectorat : <https://extranet.ac-normandie.fr/>

3. Joindre un justificatif de domicile ainsi que tout autre document qui appuie la demande de mutation (**documents originaux ou certifiés conformes**) : cf. note aux enseignants

Notez que pour les demandes pour raison médicale, un certificat devra être établi dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande par un médecin agréé (la consultation est à la charge de l'enseignant)

Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le site de l'ARS Normandie :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaire-des-professionnels-et-etablissements-0?parent=5099>

Constitution du dossier

Outre les documents justifiant la priorité de la demande de mutation, le dossier doit comprendre :

| Mutation intra académie | Mutation inter académies (1 dossier par académie demandée) |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif | <input type="checkbox"/> un timbre au tarif d'une lettre ordinaire, sans valeur faciale. <input type="checkbox"/> une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif ordinaire sans valeur faciale. |
| <p>Les dossiers seront transmis par le chef d'établissement aux adresses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">  Pour les enseignants des départements 14, 50 et 61 : UREC - Bd de la Paix – 14200 HEROUVILLE ST CLAIR  Pour les enseignants des départements 27 et 76 : CAE – 43 Route de Neufchâtel – 76000 ROUEN | |

 Les Territoires d'Outre-Mer ci-dessous ne relèvent pas des accords et ne sont pas gérés par la CAE. Ainsi pour toute demande de mutation vers l'un de ces territoires, vous devrez les contacter directement :

| DIRECTION DIOCESAINE | ADRESSE | COURRIEL |
|--------------------------|--|--|
| NOUVELLE-CALÉDONIE | 3 rue Frédéric surleau BP P5 98853 Nouméa Cedex | karen.cazeau@ddec.nc |
| POLYNÉSIE FRANÇAISE | Mission - Pureora, BP 105, Papeete 98713, Polynésie française | dirdec@dec.ddec.pf |
| SAINT-PIERRE ET MIQUELON | Evêché Mission Catholique 23 rue Boursaint, BP 4245 97500 Saint-Pierre | b-thebaut@gmail.com |
| WALLIS | 98600 Mata-Utu Wallis et Futuna | decwf.wallis@mail.wf |

Quelques remarques importantes

- Les priorités sont attribuées conformément à *l'Accord National sur l'Emploi du 12 Mars 1987 modifié*, **texte disponible auprès du secrétariat de votre établissement.**
- Une demande de mutation entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2023-2024 comme **susceptible d'être vacant**, par le chef d'établissement. De même une demande de 1^{er} emploi définitif entraîne la déclaration de l'emploi occupé durant l'année en cours comme vacant, sauf s'il s'agit d'un emploi protégé.
- Dans le cas où une demande de mutation inter-académies n'aboutit pas et que le maître se place en disponibilité pour suivi de conjoint, il est fortement conseillé au maître de se signaler auprès de la CAE de sa nouvelle résidence.

Envoi des dossiers

Demandes de mutation

Le chef d'établissement, après avoir apposé sa signature accusant réception du dossier en **remet une copie à l'enseignant, puis transmet le dossier à la CAE** dont dépend l'enseignant.

La date limite de dépôt des dossiers auprès des CAE d'origine est fixée au 19 janvier 2024.

En cas d'**impératifs dûment justifiés, non connus au 19 janvier 2024**, des demandes de mutation pourront cependant être déposées ultérieurement.

Demandes de réemploi

L'enseignant en demande de réemploi adresse le dossier de mutation intra ou inter académie au président de la Commission Académique de l'Emploi dont il dépend par lettre recommandée avec avis de réception **avant le 19 janvier 2024.**

Cheminement des dossiers

- Chaque CAE se réunira **avant le 15 février 2024** conformément aux dispositions de *l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987 modifié*, pour examiner les dossiers et :
 - Codifier les demandes de mutation intra académie et communiquer cette codification à chaque enseignant par courrier
 - Proposer une codification des demandes de mutation inter académies et transmettre les dossiers à chaque CAE concernée
- Entre le **1^{er} mars et le 30 mars 2024**, chaque CAE se réunira pour examiner les dossiers de demandes de mutation inter-académies reçues et les codifier conformément aux dispositions de *l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987 modifié*. La CAE de chaque académie demandée adressera par courrier à l'enseignant sa codification, accompagnée des modalités pratiques de participation au mouvement.

Chaque enseignant sera donc informé de la codification de sa demande de mutation avant le 5 avril 2024.

Au 5 avril 2024 l'enseignant qui n'a pas reçu la codification de son dossier **doit en alerter son chef d'établissement qui doit en informer le président de la CAE dont l'enseignant dépend.**

Mutations pour impératifs familiaux et médicaux liste des justificatifs à fournir

| Motif de la demande de mutation | Situations prises en compte | Justificatifs attendus Original ou copie certifiée conforme |
|--|---|---|
| Rapprochement de conjoint | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Maîtres mariés ou pacsés avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours ↳ Maîtres non mariés ayant un enfant de moins de 20 ans, né et reconnu par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. <p>Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi dans l'académie sollicitée, après cessation d'une activité professionnelle.</p> <p>Les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle.</p> <p>La situation s'apprécie à la date à laquelle la Commission académique de l'emploi émet des propositions pour ces maîtres</p> | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Photocopie du livret de famille ↳ Documents attestant de la signature d'un pacte civil de solidarité et de l'imposition commune ↳ Extrait de naissance de l'enfant ↳ Attestation de l'employeur ou d'inscription au Pôle emploi, ou d'apprentissage ↳ Justificatif de domicile |
| Rapprochement au titre du handicap ou de la maladie Concerne les maîtres, leur conjoint, leurs enfants ou ascendants | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ↳ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ↳ Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ↳ Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ↳ les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ↳ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ↳ les personnes atteintes d'une maladie grave ou invalidante | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Justificatif de domicile ↳ Tous les justificatifs de la reconnaissance du handicap dont, au moins, une attestation délivrée par un médecin agréé, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade. <p>La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS</p> |
| Rapprochement de la résidence de l'enfant | <p>Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ↳ Les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Justificatif de domicile ↳ Décisions de justice, intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et attestant des situations à l'origine de la demande. <p>Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).</p> |